



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE  
COMMUNE DE  
BAERENTHAL  
DÉPARTEMENT  
DE LA MOSELLE

1 rue du Printemps d'Alsace  
57230 BAERENTHAL  
03 87 06 62 30  
mairie@baerenthal.eu

**Arrêté N° 22 / 2024**  
**portant réglementation de la circulation**  
**Rue Le Mont**

**Le Maire de la Commune de BAERENTHAL,**

**Vu** le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-18 et R411-25 à R411-28,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6,

**Vu** la demande formulée par l'entreprise DEMENAGEMENTS NOEL de CORMONTREUIL (51) pour le compte de M. et Mme LAPSIEN,

**Considérant** qu'en raison du stationnement d'un camion de déménagement dans la rue Le Mont, à hauteur du n° 4, il y a lieu de restreindre la circulation des véhicules pour permettre le déroulement du chantier et garantir la sécurité des usagers,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – Le 7 janvier 2025, pendant toute la journée, la circulation dans la rue Le Mont, à hauteur du n° 4, sera interdite pour permettre l'exécution du déménagement par la société DEMENAGEMENTS NOEL de CORMONTREUIL (51).

Les riverains pourront toutefois accéder à leurs propriétés de part et d'autre du chantier en empruntant soit la rue de l'école, soit la rue du Tiefbrunnen.

**ARTICLE 2** – Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone du déménagement.

**ARTICLE 4** – La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise DEMENAGEMENTS NOEL de CORMONTREUIL (51).

**ARTICLE 5** – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6** – Monsieur le Maire de la Commune de BAERENTHAL et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BITCHE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera publiée et adressée à l'entreprise DEMENAGEMENTS NOEL ZAC des Blancs Monts 51350 CORMONTREUIL.

Fait à BAERENTHAL, le 22 octobre 2024.



Le Maire  
Serge WEIL